

alimentaires

Ce texte est une version provisoire. «\$\$QrCode» La version définitive qui sera publiée sous www.fedlex.admin.ch fait foi.

Ordonnance du DFI sur les arômes et les additifs alimentaires ayant des propriétés aromatisantes utilisés dans ou sur les denrées

(Ordonnances sur les arômes)

Modification du 8 décembre 2023

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, vu l'art. 11 de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les arômes¹, arrête:

Ι

L'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les arômes est modifiée comme suit :

Art. 11c Disposition transitoire de la modification du 8 décembre 2023

Les denrées alimentaires non conformes à la modification du 8 décembre 2023 peuvent encore être importées, fabriquées et étiquetées selon l'ancien droit jusqu'au 31 janvier 2025 et remises au consommateur jusqu'à épuisement des stocks.

П

¹ L'annexe 3 est remplacée par la version ci-jointe.

² L'annexe 4 est modifiée conformément au texte ci-joint.

Ш

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

8 décembre 2023 Office fédéral de la sécurité alimentaire

et des affaires vétérinaires :

Hans Wyss

1 RS 817.022.41

Annexe 3 (art. 4, al. 2 et 3, let. b, 5, al. 2, et 6, al. 1)

Liste des substances aromatisantes admises²

Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: «hyperlink -f %URL» > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

Annexe 4 (art. 4, al. 4, et 5, al. 1)

Liste des substances interdites et quantités maximales admises

Quantités maximales admises de certaines substances, naturellement présentes dans les arômes et dans les ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes, dans certaines denrées alimentaires composées prêtes à consommer auxquelles des arômes ou des ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes ont été ajoutés

Liste 2, ch. 2.5 Abrogé